

Accord de pêche CE/Madagascar: protocole pour la période du 21 mai 2001 au 20 mai 2004

2001/0161(CNS) - 25/10/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Carmen FRAGA ESTÉVEZ (PPE-DE, E), le Parlement européen approuve la conclusion de l'accord de pêche CE-Madagascar. Toutefois, la plénière demande qu'au cours de la dernière année d'application du protocole à l'accord et avant son renouvellement, la Commission présente au Parlement et au Conseil un rapport sur sa mise en oeuvre. Sur la base de ce dernier et après consultation du Parlement, le Conseil octroierait un nouveau mandat de négociation à la Commission en vue du renouvellement du protocole de pêche. Le Parlement demande en outre la transmission du rapport annuel établi par la Commission sur la mise en oeuvre de l'accord (notamment sur la conservation des ressources halieutiques et du développement de la pêche locale).